

**DEPARTEMENT DE LA FORMATION,
DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE**

Service de l'enseignement spécialisé
et de l'appui à la formation (SESAF)

**Unité de promotion de la santé
et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS)**

**DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE
L'ACTION SOCIALE**

Service de la santé publique (SSP)

Dépistage bucco-dentaire obligatoire - Dispense du dépistage

Madame, Monsieur,

Votre fils/fille va prochainement bénéficier d'un dépistage bucco-dentaire à l'école. Cet examen permet de dépister les caries les plus évidentes et de déterminer si des soins, une consultation en orthodontie ou en hygiène et prophylaxie dentaire s'avèrent nécessaires.

Ce dépistage ne correspond pas à un examen complet de la denture, pour lequel il faudrait consacrer beaucoup plus de temps par élève et prendre des radiographies. C'est pourquoi, nous vous encourageons à faire un contrôle régulier chez votre médecin-dentiste.

Dispense du dépistage :

Selon l'article 9 du règlement du 31 août 2011 sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (règlement sur la santé scolaire), les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant bénéficie du dépistage sont priés de faire remplir l'attestation, ci-dessous, par le médecin-dentiste traitant de l'enfant.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dr Olivier Duperrex

Dr Yves Revaz



Médecin responsable pour la santé scolaire
du canton de Vaud

Adjoint au Médecin Dentiste Conseil de l'Etat
Chargé des Affaires Scolaires

Remarque : chaque élève se présentant sans attestation d'un médecin-dentiste bénéficiera d'un contrôle

☒ -----

Coupon-réponse à retourner au maître de classe

Attestation du médecin-dentiste :

Nom et prénom de l'enfant

Je certifie que l'enfant susmentionné :

- est actuellement en cours de traitement
- a eu un contrôle dentaire dans les derniers 6 mois

Timbre et signature du médecin-dentiste :

Dépistage dentaire - courrier aux parents avec coupon-réponse – version de mai 2012